

Orientation

2/12

CLAP

Fiche N° 119 i**Version 2****Mots clés**

température accessoire de sécurité

dispositif de contrôle ensemble

eau chaude sanitaire

Référence directe

Article 1 § 2.4

Accepté par le GTP **24/03/2000****Accepté par le CLAP** **24/03/2000****Sujet** Classification - Température maximale admissible TS**Question** Pour les ensembles prévus pour la production d'eau chaude qui sont contrôlés par un thermostat et protégés par un accessoire de sécurité de type limiteur de température, la température maximale admissible (TS) correspond-elle à :

- a) la température maximale de fonctionnement prévue dans les conditions normales d'utilisation, et contrôlée par le thermostat ; ou ;
- b) la température de réglage de l'ultime accessoire de sécurité contre les excès de température, c'est à dire le limiteur de température ?

Réponse La bonne réponse est la b)

Note : Les fabricants doivent vérifier que l'équipement sous pression est capable de résister à la chaleur résiduelle après le déclenchement du limiteur.

Voir aussi CLAP 120 - Orientation 2/5.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.